

**MESURE VISANT LA PERSONNE SALARIÉE DÉJÀ À L'EMPLOI DU RSSS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021 QUI S'ENGAGE À TRAVAILLER À TEMPS COMPLET
Formulaire d'engagement**

Période d'inscription : au plus tard le 31 mars 2022

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom :	Prénom :	Numéro d'employé :
--------------	-----------------	---------------------------

Montant forfaitaire de 15 000 \$ à la personne salariée qui s'engage à travailler à temps complet minimalement pour une année ou à raison de 9/14.

- La personne salariée recevra le montant forfaitaire au prorata du temps effectivement travaillé. Les heures effectivement travaillées correspondent aux heures régulières, auxquelles sont ajoutés les congés annuels, les congés mobiles, les jours fériés et la conversion de la prime de nuit en temps chômé pour les personnes salariées qui en bénéficiaient avant le 23 septembre 2021, excluant les heures supplémentaires. Les heures effectivement travaillées incluent également l'équivalent de dix jours de toute autre absence autorisée.
- Les absences, dont notamment les congés maladie, assurance salaire, CNESST, SAAQ, congés de maternité, ainsi que libérations syndicales, réduiront le montant forfaitaire versé.
- Tout congé additionnel sans solde (après avoir écoulé la banque de 10 absences autorisées), démission ou départ de l'établissement mettra fin à l'engagement et le montant forfaitaire (5 000 \$) devra être remboursé en totalité si versé au début de l'engagement.
- La personne salariée qui bénéficie d'un temps partiel et d'un horaire prévoyant qu'elle travaille 9/14 aura droit à 50% du montant forfaitaire. La personne salariée qui bénéficie d'un aménagement de temps de travail avec réduction du temps de travail (9/14) aura droit à 60% du montant forfaitaire.
- La personne retraitée réembauchée avant le 23 septembre 2021 pourra donner de la disponibilité à sa convenance et aura droit au prorata des heures effectivement travaillées.

ENGAGEMENT - EMPLOYÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Je m'engage, à titre de **personne salariée**, à respecter mon horaire à temps complet pour une période d'une année, à compter de la période de paie suivant la date de ma signature.

ET

Je comprends que tout congé aura un impact sur le montant forfaitaire à recevoir ou à rembourser en fonction du **prorata** du temps effectivement travaillé à temps complet.

ET

Je comprends que pour tout congé sans solde (après avoir écoulé la banque de 10 absences autorisées), démission ou départ de l'établissement avant la fin de la période d'engagement d'un an, le montant forfaitaire (5 000 \$) devra être remboursé (si versé lors de la signature de l'engagement).

ENGAGEMENT – RETRAITÉ RÉEMBAUCHÉ

Je comprends qu'à titre de retraité réembauché, j'aurai droit au prorata de la prime d'engagement selon les heures effectivement travaillées au courant de l'année d'engagement.

VERSEMENT DE LA PRIME

Je désire recevoir un premier versement de 5000\$ dès la signature de mon engagement à temps complet et le 10 000\$ (ou le prorata des heures effectivement travaillées) restant à la fin de mon engagement à temps complet d'un an.

OU

Je préfère recevoir l'entièreté de ma prime de 15 000\$ (ou le prorata des heures effectivement travaillées) seulement à la fin de mon engagement à temps complet.

Je, soussigné(e), déclare avoir lu et compris l'ensemble des informations du présent engagement :

Signature du candidat : _____ Date : _____

Signature du supérieur immédiat : _____

Retourner le formulaire au plus tard le **31 mars 2022** à l'adresse suivante : soutienhoraire.cissca@ssss.gouv.qc.ca

Réservé à la DRHCAJ

Reçu le : _____

Saisie de l'information: _____

Supérieur immédiat avisé

Signature : _____ Date : _____